



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Attribution du CTI aux infirmières scolaires

Question écrite n° 45467

Texte de la question

M. Pierre Dharréville alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmières scolaires qui n'ont pas bénéficié du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros mis en place dans le cadre des accords du Ségur de la santé. Seule une revalorisation indiciaire leur a été concédée par homologation avec la grille des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière. Pourtant, ces infirmières ont poursuivi leur travail durant toute la pandémie. Elles ont fait face à un surcroît de travail dans la lutte contre la pandémie, en continuant d'assurer leur consultation infirmière au sein des établissements, avec des jeunes fragilisés à tout point de vue par la situation sanitaire. Cette situation paraît particulièrement inique à M. le député. Aussi, il lui demande s'il envisage que ce corps de fonctionnaires puisse lui aussi bénéficier de ce CTI.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Dharréville](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45467

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2022](#), page 3118

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)